

REPUBLICQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANSE

Envoyé en préfecture le 29/09/2020

Reçu en préfecture le 29/09/2020

Affiché le



ID : 069-216900092-20200921-114_2020-DE

Séance du 21 septembre 2020

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation 07/09/2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt et un septembre deux mille vingt à vingt heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Claire ROSIER, Xavier FELIX, Marie-Claire PAQUET, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Liliane BLAISE (maire-adjoints)

Pascale ANTHOINE, Linda BEGGUI, Ludivine CHIERICI, Christophe DEBIZE, Sandrine DEMANECHÉ, Ouda MECHAIN, Roseline MHARI AGOURRAME, Christophe MONTANTEME, Fabrice MORICHON, Karim OUARDI, Aurore PELISSIER, Bruno PONNET, Gilbert PRIGENT, Carine RANSEAU, Pierre REBUT, Didier RICHERD, Emmanuelle SCHARFF, Alexis VERMOREL

Procurations :

Stéphane DUTHEIL donne procuration à Pierre REBUT

Céline BABUS donne procuration à Emmanuelle SCHARFF

Isabelle BRETTON Directrice Générale des Services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Alexis VERMOREL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle :

1-les raisons qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 24 octobre 2016 ainsi que les objectifs poursuivis.

Outre un document d'urbanisme devenu obsolète car ne tenant pas compte des évolutions règlementaires récentes :

- Loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 dite « Loi Grenelle I »
- Loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « Loi Grenelle II »
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR »
- Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 instaurant notamment un nouveau règlement pour le PLU,
- L'actualisation de la prise en compte des risques naturels prévisibles, des pollutions et des nuisances de toute nature,
- La mise en compatibilité avec les objectifs du SCoT du Beaujolais.

Les objectifs poursuivis par cette révision étaient de planifier un développement urbain raisonné et garant de la qualité de vie :

- Poursuivre le renouvellement urbain et un développement urbain maîtrisé pour une gestion économe des espaces, en cohérence avec l'AVAP existante,
- Accompagner l'évolution des quartiers tout en respectant leurs identités, tout en assurant une mixité sociale dans l'habitat,
- Poursuivre le développement de la mixité fonctionnelle en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial.

2- Les termes du débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors de la séance du 23 avril 2018.

Monsieur le Maire rappelle en préambule le cadre réglementaire issu de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 Décembre 2000 qui instaure le PADD comme élément central du PLU et constitue le projet politique de développement de la commune. Il détermine les objectifs d'aménagement pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services. Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général. Il doit être élaboré dans le respect de 3 principes fondamentaux :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces ;
- diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale ;

De plus, toutes ces personnes ont reçu une invitation publique du 12 septembre 2019.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020	
Reçu en préfecture le 29/09/2020	
Affiché le	
ID : 069-216900092-20200921-114_2020-DE	

* Mise en ligne sur le site internet de la mairie :

- De la délibération prescrivant la révision,
- Du diagnostic et du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Des présentations faites lors des 2 réunions publiques

* Organisation de 2 réunions publiques :

- 19 novembre 2018 : Contexte règlementaire et Présentation du diagnostic : Environ 30 participants. Les échanges ont porté sur des questions du planning de la révision du PLU et sur les objectifs de production de logements du SCoT,
- 12 septembre 2019 : Présentation du projet de PADD, d'OAP et de règlement : Environ 30 participants. Les échanges ont porté sur des questions encore de planning de la révision du PLU et sur des questions sur la notion de compatibilité des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

* Diffusion d'informations dans la lettre d'informations municipales « Anse Informations » :

- Janvier 2017 : insertion sur le lancement de la révision du PLU,
- Novembre 2018 : Annonce de la réunion publique du 19 novembre 2018,
- Septembre 2019 : Annonce de la réunion publique du 12 septembre 2019,

* Mise en place d'un panneau explicatif dans le hall de la mairie,

* Articles dans la presse locale :

- Le Progrès du 17 octobre 2018 : annonce de la réunion publique du 19 novembre 2018,
- Le Progrès du 26 août 2019 : annonce de la réunion publique du 12 septembre 2019,

* Annonce des réunions publiques sur les panneaux lumineux de la commune, du site internet et Facebook.

5 - Cette concertation a révélé les points suivants :

Monsieur le Maire indique que la concertation a permis de présenter aux habitants les enjeux et objectifs de cette révision ainsi que les étapes clés des études et réflexions. Le diagnostic a vivement intéressé les participants de la réunion publique du 19 novembre 2018. La réunion publique du 12 septembre 2019 a permis de comprendre le PADD et les grandes lignes du règlement et du zonage.

Globalement, peu de remarques ont été faites depuis le lancement de la révision. L'essentiel des questions portait sur le devenir de terrains, de zones ou de bâtiments. De manière plus précise, certains points ont fait l'objet de questionnement :

- Interrogation sur la réduction de zones AU et le devenir de ces zones,
- Interrogation à propos de la mobilité et de l'attractivité commerciale du centre-ville,
- Questions sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Questions sur l'avenir des zones d'activité délaissées,

- Questions sur le respect de la loi sur les 25% de logements sociaux.

6 - Les remarques ont été examinées et prises en compte de la manière suivante:

Les précisions sur la constructibilité de terrains ont été apportés aux demandeurs ainsi que les éléments de réponse sur les projets en cours.

Les zones AU qui n'étaient pas ou plus prioritaires ont été reclassées en zone A ou N en fonction de leur réelle affectation, seules ont été conservées les zones AU indispensables à l'équilibre de la Commune.

La mobilité est prise en compte dans le PLU notamment les modes doux avec le maintien ou la mise en place d'emplacements réservés et la volonté d'implanter des commerces et services à proximité des zones d'habitat.

Concernant les activités économiques, il a été précisé que la priorité de la commune est de reconquérir les zones délaissées. Le commerce de proximité et les activités de services sont protégés en centre-ville par une servitude de mixité fonctionnelle imposant de l'activité économique en rez de chaussée de certaines rues.

Des OAP ont été mise en place sur les secteurs à projet. Il a été rappelé que les OAP encadrent l'urbanisation mais ne l'imposent pas.

Des servitudes de mixité sociale ont été mise en place sur plusieurs tènements avec des pourcentages de logements locatifs sociaux imposés allant de 25% à 90%. L'augmentation du nombre de logements neufs en accession à la propriété a été prise en compte dans les calculs. Le minimum légal de 25% sera respecté durant toute la durée de vie du PLU (10 ans).

La concertation a offert la possibilité à chacun de s'exprimer et à la commune de prendre connaissance des demandes et interrogations des habitants et/ou propriétaires.

7-Il est également rappelé que :

Quatre tables rondes ont été organisées les 29 novembre 2019 et 1er décembre 2019 :

- Habitat,
- Paysage, patrimoine et environnement,
- Activités économiques, commerces,
- Cadre de vie, équipements, mobilités.

Pour chaque table ronde, des professionnels des secteurs concernés ont été invités à débattre autour des enjeux de la révision.

Le projet de PADD a été présenté en commission générale le 20 mars 2018.

Les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal le 23 avril 2018.

Cette révision du PLU a fait l'objet de 3 réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- 29 janvier 2018 pour leur présenter la synthèse du diagnostic,
- 20 mars 2018 pour leur présenter les orientations générales du PADD,

- 17 décembre 2018 pour leur présenter le projet de règlement de zonage avant arrêt du PLU.

Toutes les observations faites lors de ces réunions ont été intégrées.

8 - Evaluation environnementale

Le dossier de révision a été transmis à la DREAL Auvergne Rhône Alpes dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a prescrit une évaluation environnementale. Cette évaluation a été réalisée par le bureau d'étude LATITUDE et ajoutée dans le rapport de présentation.

Les conclusions de l'évaluation environnementale confirment que les incidences environnementales du nouveau PLU seront faibles :

- Des milieux naturels et une biodiversité globalement préservés,
- Incidence positive sur la préservation des corridors écologiques et de la trame verte et bleue,
- Une limitation de la consommation d'énergie, des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques par un renforcement du développement dans l'enveloppe urbaine,
- Absence d'incidence négative sur la ressource en eau,
- Une consommation d'espaces agricoles relativement faible,
- Bonne prise en compte des risques majeurs d'inondation et des aléas de mouvements de terrain,
- Prise en compte des nuisances sonores,
- Impact positif sur la préservation de la qualité des paysages et du patrimoine.

9 - Elaboration du projet de révision

Monsieur le Maire indique que le projet de révision du PLU a été élaboré au cours de nombreuses réunions de travail avec l'agence AUA.

Une partie de ces réunions a été consacrée à la réalisation du diagnostic qui a pris en compte les éléments suivants :

- Le cadre législatif et réglementaire avec notamment l'étude des documents supra-communaux (SCOT);
- Le territoire et l'environnement : milieu physique et contraintes liées aux risques, milieu naturel et caractéristiques paysagères et patrimoniales ;
- Les dynamiques sociodémographiques et de l'habitat ;
- Les dynamiques socioéconomiques, l'agriculture et le tourisme ;
- Les dynamiques urbaines : processus d'urbanisation, consommation foncière, transports et déplacements, polarités et lieux de vie, gestion urbaine et réseaux.

L'ensemble de ces données ont alimenté les réflexions sur la mise en œuvre des objectifs de la révision du PLU et sont reprises dans le rapport de présentation (pièce n°1).

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (pièce n°2) a été élaboré conformément aux objectifs poursuivis. Celui-ci a été présenté, expliqué et soumis au conseil municipal qui a débattu sur ses grandes orientations lors de la séance du 23 avril 2018.

Il est précisé que 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OA) (pièce n°3) ont été mises en place sur des secteurs stratégiques pour la commune du fait de leur localisation et/ou de leurs modes d'occupations actuels.

Monsieur le Maire explique que le règlement (pièce n°4), le plan de zonage et les 2 cartes thématiques « destinations et sous-destinations des constructions, usage des sols et nature d'activité » et « Densités des constructions », (pièce n°5) découlent du PADD.

Des emplacements réservés (pièce n°6) ont été soit maintenus, soit supprimés, soit mis en place.

Le PLU est accompagné par des annexes (pièce n°7) :

- Annexes sanitaires
- Servitudes d'Utilité Publique
- Périmètre du Droit de Préemption Urbain
- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre
- Plan de Prévention des Risques Naturels

Monsieur le Maire, après avoir présenté le projet de révision du PLU et le bilan de la concertation, explique qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation dont a fait l'objet le projet de révision du PLU, un bilan doit en être tiré, et qu'en application de l'article L.153- 14 du Code de l'urbanisme, ledit projet doit être arrêté par le Conseil municipal. En application de l'article R, 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents
DECIDE

1°) D'APPROUVER le bilan de la concertation présenté;

2°) D'ARRÊTER le projet de plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération;

3°) DE SOUMETTRE pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 et L132-9 du code l'urbanisme :

- *au préfet,
- * au président du conseil régional,
- * au président du conseil départemental,
- * au président du SYTRAL,
- * au président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,
- * au président de la Chambre d'agriculture du Rhône et l'INAO,
- * au président de la Chambre de commerce et d'industrie du Rhône,
- * au président de la Chambre des métiers,

- * au président du syndicat mixte du SCOT Beaujolais,
- * à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
- * Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF Rhône-Alpes),
- * aux communes d'Ambérieux d'Azergues, de Lucenay, de Pommiers, de Lachassagne,
- * au président de l'Agglo Villefranche Beaujolais,
- * à la société des autoroutes APRR.

4°) D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à la mise à l'enquête publique du dossier de révision du PLU.

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera en outre publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.

5°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Rendue exécutoire le
Par transmission en Sous-Préfecture
et affichage en Mairie.

Le Maire,

Daniel POMERET

